



Besoin de conseil sur un chèque détruit

Par **titoulite**, le **13/05/2012** à **16:09**

Bonjour,

Au mois de janvier dernier, je me suis acheté une paire de lunettes de vue. Je l'ai payé en 2 fois par chèque dont un différé pour le mois de mars. Le 1er chèque a été encaissé comme il se doit mais le second chèque n'a pas été encaissé car il y a eu des émeutes en fin février et le magasin a été brûlé, ils ont pour plus de 100.000 euros de pertes selon les infos. Mon chèque, lui aussi, a été détruit le soir ou le magasin a été brûlé. Nous sommes au mois de mai, un des vendeurs du magasin m'appelle sur mon portable et me laisse un message en m'expliquant qu'il y a eu les émeutes et que mon chèque a donc été brûlé donc si je peux passer les voir "afin qu'on trouve une solution ensemble".

Ma question est : suis-je dans l'obligation de refaire un autre chèque pour eux ? N'ont-ils pas une assurance pour de telles pertes ?

J'espère que c'est assez clair ce que j'ai écrit car j'ai vraiment besoin de réponses s'il vous plait.

En vous remerciant d'avance,
à bientôt.

Par **pat76**, le **13/05/2012** à **18:06**

Bonjour

Vous avez le numéro du chèque que vous aviez remis à votre vendeur?

Vous serez dans l'obligation de refaire un chèque car la totalité de votre achat n'a pas été payé.

par contre vous demanderez à votre vendeur de vous faire une attestation sur l'honneur que le chèque n°.... remis le pour le paiement de l'achat en date du...., à brûlé suite à l'incendie du.... et qu'il ne sera donc pas présenté à l'encaissement.

Par **titoulite**, le **14/05/2012** à **11:25**

Pat76 merci pour votre réponse, très gentil de votre part